



**ARRETE**  
portant réglementation de la circulation

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D215 et la voie communale "Rue des croisettes"**  
**au territoire de la commune de VERLINCTHUN**  
**Section hors agglomération**

**CHANGEMENT DE REGIME DE PRIORITE**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de Verlincthun

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** le manque de visibilité au droit de l'intersection de la RD215 et de la voirie communale Rue des Croisettes, et de par sa configuration géométrique et topographique, il convient de prendre des mesures de réglementation de la circulation pour prévenir les accidents,

**En conséquence**, il y a lieu de modifier le régime de priorité du carrefour formé par la RD215 et la voie communale Rue des Croisettes,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date d'exécution du présent arrêté sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité, il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route à l'intersection formée par la route départementale D215 au PR 2+740 et la voie communale dite "Rue des Croisettes", au territoire de la commune de VERLINCTHUN.

Tout usager circulant sur la voie communale "Rue des Croisettes" devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D215 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la Commune de VERLINCTHUN,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

A Arras, le 09/08/2023 .

A Verlincthun, le 28/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Monsieur le Maire,

  
Matthieu BIELEFELD

